

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAC-DELAGE**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA
VILLE DE LAC-DELAGE TENUE AU BUREAU MUNICIPAL DE LA
MAIRIE LE 12 FÉVRIER 2018 À 19H30**

PERSONNES PRÉSENTES :

Guy Rochette, maire
Jacinthe Marcoux, conseiller au siège n°1
Alexandre Morin, conseiller au siège no.2
Marc Boiteau, conseiller au siège n°3
Alexandre Poupart, conseiller au siège n°4
Christiane Gosselin, conseillère au siège n°5
Jonathan Baker, conseiller au siège n°6

Josée Desmeules, directrice générale

PERSONNE(S) ABSENTE(S) :

Les membres dudit conseil formant quorum sous la présidence de Guy Rochette, maire.

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION À 19H00 SUR LE
PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT DE ZONAGE U-2017-05
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO U-2012-02.**

1. GREFFE

- 1.1 Ouverture de la séance;
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour;
- 1.3 Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 15 janvier 2018 ;

2. FINANCE ET ADMINISTRATION

- 2.1 Adoption des comptes à payer et à recevoir
 - 2.2.1 Comptes à payer
 - 2.2.2 Compte à recevoir (taxes)

3. DIRECTION GÉNÉRALE

Aucun point.

4. TRAVAUX PUBLICS

- 4.1 Autorisation de dépenses des travaux publics pour le camion GMC – déneigement ;

5. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 5.1** Entente avec le Manoir du Lac-Delage pour une activité de glissade dans le cadre de la Fête des Tuques;

6. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

- 6.1** Adoption du deuxième projet de règlement U-2017-05 modifiant le règlement de zonage no. U-2012-02 pour :
1. Permettre l'implantation de maisons unifamiliales au lieu de maisons en rangées dans la zone 11-Hb ;
 2. De régulariser les marges latérales des constructions sur la rue des Crans pour prévoir l'épaisseur du revêtement des maisons afin de les rendre conformes au règlement de zonage ;
 3. De rendre conforme la façade des maisons en rangée dans la zone 18-Hb.
- 6.2** Demande pour la construction d'un jumelé sur la rue des Crans au 155 et 157, sur les lots 5 566 554 et 5 566 553.
- 6.3** Demande pour la construction d'un jumelé sur la rue des Crans au 161 et 163, sur les lots 5 566 552 et 5 566 551.
- 6.4** Demande pour la construction d'un triplex sur la rue des Crans au 145, 147 et 149, sur les lots 5 319 662, 5 319 661 et 5 319 660.

7. SÉCURITÉ ET PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

Aucun point.

8. PERMIS ET INSPECTIONS

Aucun point.

9. CORRESPONDANCE

10. VARIA

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. GREFFE

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à .

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution 2018-013

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents reconnaissent avoir reçu toute la documentation utile à la prise de décision concernant les sujets à l'ordre du jour adoptée ci-après, et ce, au moins 72 heures avant l'ouverture de cette séance ;

IL EST PROPOSÉ par Alexandre Poupart,
APPUYÉ par Jonathan Baker,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 12 février 2018 avec l'ajout au point 5.1 :

- Entente avec le Manoir du Lac-Delage pour activité de glissage lors de la Fête des Tuques;

1.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 15 JANVIER 2018

Résolution 2018-014

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu dépôts du procès-verbal suivant par la directrice générale dans les délais fixés par la loi, ce dernier étant dispensé d'en faire la lecture :

- Séance ordinaire du 15 janvier 2018 ;

La rédaction du procès-verbal étant jugée conforme aux délibérations.

IL EST PROPOSÉ par Christiane Gosselin,
APPUYÉ par Marc Boiteau,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter le procès-verbal ci-haut mentionné tel que déposé.

2. FINANCE ET ADMINISTRATION

2.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER ET À RECEVOIR

2.1.1 Comptes à payer

Résolution 2018-015

ATTENDU QUE les comptes à payer au 12 février 2018 totalisent un montant de 72 430,05 \$ et 12 582,79 \$ pour les salaires ;

ATTENDU QUE chacun des conseillers a reçu une copie de la liste des comptes payables, des factures payées par paiement électronique et des chèques émis sans résolution ;

Il EST PROPOSÉ par Jacinthe Marcoux,
APPUYÉ par Christiane Gosselin,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la liste des comptes à payer soit acceptée ;

QUE soit autorisé le paiement des comptes payables au 12 février 2018, et ce, selon les échéances prescrites.

2.1.2 Compte à recevoir (taxes)

Madame Josée Desmeules, directrice générale, dépose la liste des taxes à recevoir au 12 février 2018 qui totalisent un montant de 42 177,76 \$.

3. DIRECTION GÉNÉRALE

Aucun point.

4. TRAVAUX PUBLICS

4.1 AUTORISATION DE DÉPENSES DES TRAVAUX PUBLICS POUR LE CAMION GMC- DÉNEIGEMENT

Résolution 2018-016

CONSIDÉRANT QUE le camion GMC nécessite des réparations ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marc Boiteau, et appuyé par Alexandre Morin, et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses de réparations pour un montant de 2 517,81 \$ plus taxes à Multi Automatique Transmission ;

QUE les sommes nécessaires pour cette dépense soient prises à même le budget 2018 au poste budgétaire 02-320-00-525.

5. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

5.1 ENTENTE AVEC LE MANOIR DU LAC-DELAGE POUR UNE ACTIVITÉ DE GLISSADE POUR LA FÊTE DES TUQUES

Résolution 2018-017

ATTENDU QUE le samedi 17 février 2018 de 13h30 à 15h30, le comité de la Fête des Tuques, sous la responsabilité de la Ville de Lac-Delage désire faire une activité de glissade sur les terrains appartenant au Manoir du Lac-Delage;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Delage s'engage à prendre une assurance responsabilité civile pour la tenue de l'activité de glissade le samedi 17 février 2018 de 13h30 à 15h30 ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Delage affichera les règles et le code de conduite à adopter lors de cette activité sur un panneau au bas de la piste de glissade dont copie fait partie intégrante du présent document;

ATTENDU QUE le comité de la Fête des Tuques s'engage à mettre du personnel-bénévole responsable pour surveiller l'activité et ce, durant toute la durée de l'activité;

ATTENDU QU'après cet évènement, un panneau « Glissade interdite » sera installé et un libellé dans le journal Le Delageois, sur le site WEB de la municipalité et sur le facebook de la Ville seront publiés afin d'informer qu'il s'agissait d'une autorisation temporaire pour l'évènement;

ATTENDU QUE par la présente entente, le Manoir de Lac-Delage autorise la Ville de Lac-Delage a organisé une activité de glissade temporaire le samedi 17 février 2018 de 13h30 à 15h30 à condition que les règles énumérées ci-haut soient respectées et que le port du casque soit obligatoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alexandre Morin, conseiller, appuyé par Jonathan Baker, conseiller, et unanimement résolu:

QUE le conseil municipal autorise le comité de la fête des Tuques à tenir une activité de glissade sur les terrains du Manoir de Lac-Delage à conditions que les clauses de la présente entente soient tous respectées;

QUE madame Josée Desmeules, directrice générale, soit autorisée à signer l'entente à intervenir entre les parties.

6. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

6.1 ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT U-2017-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE U-2012-02

Résolution 2018-018

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Delage est une ville régie par la « Loi des Cités et Villes » et est assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) qui lui confère les pouvoirs d'adoption et de modification de sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QUE lors d'une session de ce conseil, le Règlement de zonage portant le numéro U-2012-02 fut adopté le 7^e jour du mois de mai 2012;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Delage est d'avis que l'implantation de maison unifamiliale au lieu de maisons en rangée est plus appropriée pour répondre à la demande dans la zone 11-Hb;

ATTENDU QUE les marges latérales de la zone 18-Hb doivent être régularisées pour rendre conforme les constructions du développement domiciliaire de la rue des Crans au règlement de zonage;

ATTENDU QUE la façade des maisons en rangées comprenant au moins 4 bâtiments, dans la zone 18-Hb, doivent être conforme au règlement de zonage.

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par Marc Boiteau, conseiller, à la séance du 11 décembre 2017 pour la présentation du premier projet de règlement lors de la séance du Conseil municipal tenue le 15 janvier 2018;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du Conseil municipal du 15 janvier 2018;

ATTENDU QUE l'assemblée de consultation publique a été tenue le 12 février 2018 à 19h00 à la salle du conseil municipal;

ATTENDU QU'aucune modification a été apportée au premier projet de règlement;

IL EST PROPOSÉ PAR Marc Boiteau, conseiller,
APPUYÉ PAR Alexandre Morin, conseiller,
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil municipal adopte le deuxième projet de règlement U-2017-05 modifiant le règlement de zonage no. U-2012-02.

6.2 DEMANDE DE CONSTRUCTION DE C.R.D. ASSUJETTIE AU PIIA U-2011-07

Résolution 2018-019

CONSIDÉRANT QU'une (1) demande de permis de construction a été déposée par Construction CRD inc. pour le 155 rue des Crans et pour le 157 rue des Crans;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a déposé une demande de permis de construction a été déposée par Construction CRD inc. relativement à la construction de deux jumelés sur les lots 5 566 554 et 5 566 553;

CONSIDÉRANT QUE les lots cités plus haut se situent dans la zone 18-Hb, celle-ci est soumise au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale U-2011-07 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction respecte les objectifs et critères du règlement U-2011-07;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte tous les autres règlements de la ville de Lac-Delage ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande favorablement la demande de Construction C.R.D. Inc. au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marc Boiteau, conseiller, appuyé par Alexandre Morin, conseiller, et unanimement résolu:

QUE les demandes de permis no.2018-02 et no.2018-03, soient déclarées conformes au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

6.3 DEMANDE DE CONSTRUCTION DE C.R.D. ASSUJETTIE AU PIIA U-2011-07

Résolution 2018-020

CONSIDÉRANT QU'une (1) demande de permis de construction a été déposée par Construction CRD inc pour le 161 rue des Crans et pour le 163 rue des Crans;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a déposé une demande de permis de construction a été déposée par Construction CRD inc. relativement à la construction de deux jumelés sur les lots 5 566 552 et 5 566 551;

CONSIDÉRANT QUE les lots cités plus haut se situent dans la zone 18-Hb, celle-ci est soumise au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale U-2011-07 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction respecte les objectifs et critères du règlement U-2011-07;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte tous les autres règlements de la ville de Lac-Delage ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande favorablement la demande de Construction C.R.D. Inc. au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marc Boiteau, conseiller, appuyé par Alexandre Morin, conseiller, et unanimement résolu:

QUE les demandes de permis no.2018-04 et no.2018-05, soient déclarées conformes au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

6.4 DEMANDE DE CONSTRUCTION DE C.R.D. ASSUJETTIE AU PIIA U-2011-07

Résolution 2018-021

CONSIDÉRANT QU'une (1) demande de permis de construction a été déposée par Construction CRD inc pour le 145, 147 et 149 rue des Crans;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite construire une nouvelle habitation unifamiliale en rangée sur les lots 5 319 632, 5 319 631 et 5 319 630 ;

CONSIDÉRANT QUE les lots cités plus haut se situent dans la zone 18-Hb, celle-ci est soumise au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale U-2011-07 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction respecte les objectifs et critères du règlement U-2011-07;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte tous les autres règlements de la ville de Lac-Delage ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande favorablement la demande de Construction C.R.D. Inc. au conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marc Boiteau, conseiller, et appuyé par Alexandre Morin, conseiller, et unanimement résolu:

QUE les demandes de permis no.2018-06, no 2018-07 et no.2018-08, soient déclarées conformes au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

Aucun point.

8. CORRESPONDANCE

Une liste de la correspondance reçue est transmise au conseil municipal.

9. VARIA

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Résolution 2018-022

Il EST PROPOSÉ par Alexandre Poupart,
APPUYÉ par Christiane Gosselin,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de lever la présente assemblée à 19h56 .

Guy Rochette, maire

Josée Desmeules, directrice générale